

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **12 décembre 2011**

Délibération n° 2011-2657

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Reprise des huiles usagées minérales ou synthétiques dans les déchèteries et garages situés sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Convention avec la société SEVIA

service : Direction de la propreté

**Rapporteur** : Monsieur Quiniou

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 décembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 14 décembre 2011

**Présents** : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bolliet, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Louis, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Pallega, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

**Absents excusés** : Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Daclin (pouvoir à M. Muet), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Sturla), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à M. Réale), Bocquet (pouvoir à M. Quiniou), Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Bousson (pouvoir à M. Grivel), Flaconnèche (pouvoir à M. Kabalo), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Le Bouhart (pouvoir à M. Balme), Lebuhotel (pouvoir à M. Serres), Longueval (pouvoir à M. Ferraro), Lyonnet (pouvoir à M. Suchet), Mme Pesson (pouvoir à M. Chabrier), MM. Pili (pouvoir à M. Lambert), Roche (pouvoir à M. David G.), Rudigoz, Thivillier (pouvoir à M. Millet), Turcas (pouvoir à M. Calvel), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Nissanian).

**Absents non excusés** : M. Guimet.

**Séance publique du 12 décembre 2011****Délibération n° 2011-2657**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Reprise des huiles usagées minérales ou synthétiques dans les déchèteries et garages situés sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Convention avec la société SEVIA**

service : Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 novembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les huiles usagées minérales ou synthétiques (dites huiles noires) sont des déchets dangereux identifiés à l'annexe II du décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 rubrique 13 de la liste des déchets.

La Communauté urbaine de Lyon, en tant que détenteur d'huiles usagées, a pour obligation de les remettre à un ramasseur agréé par la Préfecture.

L'huile collectée est regroupée chez le ramasseur agréé sur une plateforme conforme à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement avant d'être envoyée vers une installation d'élimination agréée, elle-même conforme à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ces installations possèdent un agrément relatif aux conditions d'élimination des huiles usagées (arrêté du 28 janvier 1999).

Les deux principales voies de traitement utilisées actuellement sont la valorisation énergétique en cimenterie et la régénération.

Les ramasseurs agréés par monsieur le Préfet du Rhône ont été consultés par la Communauté urbaine. La société SEVIA propose une reprise des huiles à 15 € HT/la tonne, soit une estimation annuelle de recette pour la Communauté urbaine de 2 000 €/HT (s'agissant de reprise de matières de récupération, c'est le destinataire qui est redevable de la TVA) sur la base du tonnage annuel moyen des trois dernières années, soit 135 tonnes. Elle propose de plus une valorisation de l'huile par régénération via la société Total Lubrifiant.

Il est proposé de passer une convention avec cette société afin de définir les conditions techniques et financières de l'opération d'enlèvement par le ramasseur des huiles usagées minérales ou synthétiques (huiles noires) récupérées dans les points de collecte. La présente convention serait conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification par la Communauté urbaine au ramasseur, et serait reconductible tacitement 3 fois une année ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

**DELIBERE****1° - Approuve**

a) - la reprise des huiles usagées minérales ou synthétiques dans les déchèteries et garages situés sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon par la société SEVIA,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et la société SEVIA.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 2 000 € par an, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2011 et suivants - compte 708 880 - fonction 812 - opération n° 2216.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2011.**